



CNMSS
L'engagement au service
des militaires

Toutes mes démarches


Vous êtes titulaire d'une pension militaire d'invalidité, bénéficiaire de l'article L.212-1 (ex article L.115) du CPMIVG, dans quel cadre souhaitez-vous contacter le département Soins et suivi du blessé et du pensionné de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale ?

Changement de coordonnées bancaires (pensionnés L.212-1)

[▶ En savoir plus](#)

Vous êtes bénéficiaire de l'article L.212-1 du CPMIVG, pour signaler un changement de coordonnées bancaires, vous devez adresser un RIB ou un RICE, à la CNMSS/DSBP.

> Téléphone : 04 94 16 96 20
> Télécopie : 04 94 16 39 03

 Nous contacter


ATTENTION : Si vous êtes également affilié à la CNMSS au titre de l'assurance maladie, précisez-le dans votre demande.

Changement d'adresse (pour les pensionnés L.212-1)

[▶ En savoir plus](#)

Vous êtes bénéficiaire de l'article L.212-1 du CPMIVG, vous devez signaler votre changement d'adresse, afin de continuer à recevoir les courriers de la CNMSS/DSBP.

> Téléphone : 04 94 16 96 20
> Télécopie : 04 94 16 39 03

 Nous contacter


ATTENTION : Si vous êtes également affilié à la CNMSS au titre de l'assurance maladie, précisez-le dans votre demande.

Changement de situation

[▶ En savoir plus](#)

Vous êtes bénéficiaire de l'article L.212-1 du CPMIVG, pour vous renseigner ou signaler un changement de situation, une nouvelle fiche descriptive des infirmités (FDI)... :

> Téléphone : 04 94 16 96 20
> Télécopie : 04 94 16 39 03

 Nous contacter

Vos droits et démarches

[▶ En savoir plus](#)

Pour des informations concernant vos droits ou le remboursement de vos prestations en lien avec vos infirmités pensionnées au titre du CPMIVG.

> Téléphone : 04 94 16 96 20
> Télécopie : 04 94 16 39 03


 Nous contacter

Demande de secours et prestations complémentaires (pour les pensionnés L.212-1)

[▶ En savoir plus](#)

Vous êtes bénéficiaire de l'article L.212-1 du CPMIVG et certaines prestations de soins, en relation avec vos infirmités pensionnées, sont partiellement remboursées au titre des prestations légales ou non remboursables à ce titre. Vous souhaitez :

> Téléphone : 04 94 16 96 20

 Nous contacter

- obtenir un dossier de demande de secours ou de prestations complémentaires,

- obtenir des informations concernant les prestations susceptibles d'être

- obtenir des informations concernant les prestations susceptibles d'être prises en charge,
- obtenir des informations concernant la gestion de votre demande ou le règlement de votre facture...

TÉLÉCHARGER


- ▶ [le formulaire administratif Cerfa n° 15929](#) ↗
- ▶ [le formulaire médical Cerfa n° 15931](#) ↗

Pour toute autre question

▶ [En savoir plus](#)

Vous êtes Ancien combattant ? Pour des informations concernant l'application de la réglementation, les textes officiels, les droits relatifs aux bénéficiaires de l'article L.212-1.

> Téléphone : 04 94 16 96 20


 Nous contacter

Un renseignement d'ordre médical

▶ [En savoir plus](#)

Vous êtes Ancien combattant, bénéficiaire de l'article L.212-1, pour des informations concernant un accord ou un refus de prise en charge, une demande d'entente préalable.

> Téléphone : 04 94 16 96 20


 Nous contacter

Demande de cure thermale

▶ [En savoir plus](#)

Vous envisagez d'effectuer une cure thermale dans le cadre de vos infirmités pensionnées au titre du CPMIVG.
Vous devez vous procurer le formulaire de demande de prise en charge d'une cure thermale, le faire remplir par votre médecin traitant et le renvoyer 4 mois avant le début envisagé de votre cure.

> Téléphone : 04 94 16 96 20

 Nous contacter


[Télécharger le formulaire Cerfa 14415 - Demande de cure thermale](#) ↗

Obtenir un carnet de soins médicaux

▶ [En savoir plus](#)

Vous êtes Ancien combattant, bénéficiaire de l'article L.212-1.

> Téléphone : 04 94 16 96 20

 Nous contacter


Demande d'attestation de droit aux prestations de soins et à l'appareillage (bénéficiaires des articles L.212-1 et L.213-1 du CPMIVG)

▶ [En savoir plus](#)

Pour établir une demande d'attestation de soins médicaux en cas de perte ou de vol.

> Téléphone : 04 94 16 96 20

> Télécopie : 04 94 16 39 03

 Nous contacter